

Type de véhicule pouvant être conduit par type de permis et/ou de formation
(Mise à jour Janvier 2009)

□ BSR

Cyclomoteur à partir de 14 ans, Quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.
! L'obligation d'être titulaire du BSR pour pouvoir conduire ces véhicules s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

□ B1

Tricycle à moteur n'excédant pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes et Quadricycle léger et lourd à moteur.

□ B

Cyclomoteur, Tricycle à moteur n'excédant pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes et Quadricycle léger et lourd à moteur.

□ B + 2ans de permis ou A1 (ou ex-AL ou ex-Licence)

Cyclomoteur, Quadricycle léger et lourd à moteur, Motocyclette légère < ou = 125 cm³ et < ou = 11 kilowatts.

! Depuis le 1er janvier 2009, toute personne dont le permis B a été délivré à compter du 1er janvier 2007 doit, en plus, faire une formation pratique de trois heures dispensée par un établissement ou une association agréés, pour obtenir l'équivalence et en voir la mention inscrite sur son permis de conduire.

□ A restrictif

Tous deux roues motorisé dont la puissance n'excède pas 25 kilowatts (34ch) ou dont le rapport puissance/poids en ordre de marche n'excède pas 0,16 kilowatt par kilogramme, tous tricycles à moteur et Quadricycle léger et lourd à moteur.

□ A restrictif + 2ans de permis ou A (ou ex-A2 ou ex-A3)

Tous deux roues motorisé dont la puissance n'excède pas 73,6 kilowatts (100 ch), tous tricycles à moteur et Quadricycle léger et lourd à moteur.